



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/38  
30 avril 2020



FRAÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-cinquième réunion  
Montréal, 25-29 mai 2020  
Reportée: 19-22 juillet 2020\*

**PROPOSITION DE PROJET : MONGOLIE**

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUE et Japon

\* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

### Mongolie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de l'élimination des HCFC (phase I)	Japon, PNUE (principal)	63 <sup>e</sup>	35 pour cent d'ici 2020

<b>(II) DERNIÈRES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)</b>	Année : 2018	0,69 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME PAR PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produit chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigérant		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123				0,0	0,0				0,0
HCFC-124				0,0	0,0				0,0
HCFC-141b				0,0	0,0				0,0
HCFC-142b				0,0	0,0				0,0
HCFC-22				0,0	0,74				0,74

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	1,4	Point de départ des réductions globales durables :	1,4
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,0	Reste :	0,4

PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,1	0,1
	Financement (\$US)	41 810	41 810

(VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,9	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	1,4	1,4	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77	0,4	s.o.	
Financement convenu (\$US)	Japon	Coûts de projet	130 000	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	130 000	
		Coûts d'appui	16 900	0	0	0	0	0	0,0	0,0	0,0	16 900	
	PNUE	Coûts de projet	65 000	0	65 000	0	0	69 000	0,0	0,0	0,0	37 000	236 000
		Coûts d'appui	8 450	0	8 450		0	8 970	0,0	0,0	0,0	4 810	30 680
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	195 000	0	65 000	0	0	69 000	0,0	0,0	0,0	0,0	329 000	
	Coûts d'appui	25 350	0	8 450	0	0	8 970	0,0	0,0	0,0	0,0	42 770	
Fonds totaux demandés pour approbation à cette réunion (\$US)	Coûts de projet										37 000	37 000	
	Coûts d'appui										4 810	4 810	

<b>Recommandations du Secrétariat :</b>	Approbation générale
---	----------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de Mongolie, le PNUE, a présenté en sa qualité d'agence d'exécution désignée, une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 37 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 810 \$US pour l'ONUDI seulement.<sup>1</sup> La présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2016 à 2019, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020 à 2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de Mongolie a fait état d'une consommation de 0,74 tonne PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur à 47 pour cent par rapport à la valeur de référence de HCFC requise pour garantir une conformité. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est présentée dans le Tableau 1 ci-après.

**Tableau 1. Consommation de HCFC en Mongolie (données de l'article 7 pour 2015-2019)**

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019*	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-22	11,56	8,18	10,71	12,61	13,38	23,73
HCFC-142b	0,001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total (tm)</b>	<b>11,58</b>	<b>8,18</b>	<b>10,71</b>	<b>12,61</b>	<b>13,38</b>	<b>23,73</b>
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	0,64	0,45	0,59	0,69	0,74	1,4
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>0,64</b>	<b>0,45</b>	<b>0,59</b>	<b>0,69</b>	<b>0,74</b>	<b>1,4</b>

\*Données de programme de pays.

3. La diminution de la consommation de HCFC en 2016 est due à la faible croissance économique du pays. Par la suite, une croissance constante dans le secteur de la construction et une demande accrue de systèmes d'entreposage frigorifique pour les industries de transformation de la viande ont entraîné une augmentation de la consommation de HCFC. Bien que la consommation de HCFC ait augmenté depuis 2017, elle était inférieure à la consommation autorisée par le protocole (soit 1,26 tonnes PAO), en raison de la mise en œuvre des activités d'élimination dans le cadre du PGEH, notamment le renforcement du système de licences et de quotas, la formation dispensée aux agents et techniciens des douanes et l'assistance technique fournie au secteur de l'entretien. Certains importateurs stockent des HCFC en raison de la réduction de la consommation de HCFC requise en 2020 (c'est-à-dire de 0,77 à 0,40 tonnes PAO), comme le prévoit l'accord entre le gouvernement et le comité exécutif.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

4. Le gouvernement de Mongolie a communiqué des données sur la consommation du secteur des HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2018, lesquelles correspondent aux données communiquées au titre de l'article 7 du protocole de Montréal.

### *Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système opérationnel de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, que la consommation totale de

<sup>1</sup> Selon la lettre adressée le 27 février 2020 par le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles de Mongolie au PNUE.

HCFC déclarée au titre de l'article 7 du protocole de Montréal pour 2016-2018 était correcte (comme indiqué dans le Tableau 1 ci-dessus), et que la Mongolie respecte à la fois le calendrier de réduction du Protocole de Montréal et la consommation maximale autorisée de HCFC dans son accord avec le comité exécutif pour 2016-2019. Le rapport de vérification comprenait des recommandations visant à améliorer les systèmes de quotas, de licences et d'établissement de rapports, des améliorations des exigences d'étiquetage pour l'importation de réfrigérants et recommandait de mener des inspections aléatoires pour réduire le risque de commerce illégal de SAO. Le PNUE a confirmé que le gouvernement de la Mongolie mettra en œuvre les recommandations incluses dans le rapport de vérification au cours de la quatrième tranche de la phase I et de la phase II du PGEH.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

6. En 2018, le gouvernement de Mongolie a mis à jour la réglementation sur l'octroi de licences pour les SAO, en vigueur depuis 1999. La résolution actualisée<sup>2</sup>, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, régit notamment le système de licences et de quotas de SAO, les solutions de remplacement aux SAO et les équipements à base de SAO. Cette résolution comprend un format révisé pour les demandes de quotas et pour les déclarations des équipements de réfrigération et de climatisation importés, vendus et contenant tout type de réfrigérant; et exige que l'entretien des équipements réfrigération et de climatisation puisse uniquement être effectué par des techniciens certifiés.

#### *Secteur de la fabrication*

7. La phase I du PGEH a inclus la conversion du HCFC-22 en HFC-152a de deux entreprises de fabrication de mousses de polystyrène extrudé (XPS) (à savoir Bilguun Trade LLC et New Warm LLC). Les conversions ont été achevées en 2017, ce qui a permis l'élimination de 9,9 tm (0,54 tonnes PAO) de HCFC-22. L'Administration nationale de l'ozone (NOA), en coopération avec l'Agence générale d'inspection spécialisée, a effectué des inspections pour vérifier la destruction d'équipements de base obsolètes et la mise en œuvre des procédures de sécurité avant le versement d'une dernière tranche aux deux entreprises.

#### *Secteur de l'entretien de la réfrigération*

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Au total, 110 agents des douanes, de contrôle et de l'environnement ont reçu une formation sur l'importation et l'exportation de SAO (28 des participants étaient des femmes); et un agent des douanes a reçu une formation au Japon sur le cadre juridique et les technologies de réfrigération et de climatisation;
- (b) Au total, 192 techniciens de la réfrigération et de la climatisation ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien en matière de réfrigération; cinq formateurs ont été formés en Chine sur l'entretien en toute sécurité des équipements utilisant du R-290; et la base de données comprenant un inventaire des gros équipements contenant des HCFC et des informations sur les technologies de remplacement, établie en 2015, continue d'être utilisée;
- (c) Des programmes de sensibilisation incluant des interviews sur la protection de l'ozone et l'élimination des HCFC ont été publiés dans des journaux, sur des sites web et à la télévision. Deux manuels intitulés : « Cadre juridique de la protection de la couche

---

<sup>2</sup> Résolution 277 de 2018.

d’ozone et des politiques de contrôle/des réglementations des HCFC pour les agents de contrôle des douanes » et « Compétences en matière de systèmes de réfrigération et de pompes à chaleur pour le personnel » ont été publiés et diffusés; et des manuels sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération et sur l’élimination des HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation ont été publiés dans la langue locale. La NOA a organisé la première tournée de présentation des technologies O2C et la première table ronde industrielle en 2019 avec 150 participants issus de l’industrie, d’instituts de recherche, de centres d’éducation et de formation et d’agences gouvernementales, où les dernières technologies de remplacement sans PAO et à faible PRP ont été présentées.

*Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)*

9. Toutes les activités relevant du PGEH ont été coordonnées et mises en œuvre par un coordinateur à plein temps recruté dans le cadre de la composante PMU qui a également facilité la collecte et la vérification des données relatives aux importations de HCFC. Le financement de 25 846 \$US a été déboursé pour le recrutement d’une personne dans le cadre du PMU.

Niveau de décaissement des fonds

10. En février 2020, sur les 329 000 \$US approuvés à ce jour, 316 846 \$US avaient été décaissés (186 846 \$US pour le PNUE et 130 000 \$US pour le Japon), comme indiqué dans le Tableau 2. Le solde de 12 154 \$US sera décaissé en 2020.

**Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Mongolie (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Troisième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	65 000	65 000	65 000	65 000	69 000	56 846	199 000	186 846
Japon	130 000	130 000	0	0	0	0	130 000	130 000
Total	195 000	195 000	65 000	65 000	69 000	56 846	329 000	316 846
Taux de décaissement	100		100		82,4		96	

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2020 et décembre 2021 :

- (a) Un programme de formation de 40 agents des douanes (visant une participation d’au moins 25 pour cent de femmes) ; et la participation au consentement informel préalable en connaissance de cause (iPIC) (PNUE) (5 000 \$US);
- (b) Renforcement du système de certification pour les techniciens de l’entretien de la réfrigération et de la climatisation, y compris l’élaboration de normes professionnelles et de programmes d’études; le suivi de l’adoption des normes internationales de sécurité en matière de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur; l’élaboration de critères/indicateurs pour un prêt vert (crédit) pour les équipements de réfrigération et de climatisation afin de permettre aux utilisateurs finaux d’acheter des équipements à faible consommation d’énergie respectueux de la couche d’ozone (PNUE) (20 000 \$US);
- (c) Engagement de l’association de la réfrigération et de la climatisation et des médias dans des activités de sensibilisation et d’information, y compris la Journée internationale de l’ozone en ce qui concerne l’élimination des HCFC et les solutions de remplacement respectueuses du climat et de l’ozone (PNUE) (fonds de la tranche précédente); et

- (d) PMU : élaboration d'un plan de travail et rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre; application des lois et règlements pertinents, ainsi que la surveillance et le contrôle; développement et maintenance d'une base de données sur les solutions de remplacements aux HCFC (PNUE) (12 000 \$US pour les salaires).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

##### *Cadre juridique*

12. Le gouvernement de la Mongolie a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2020 à 0,4 tonne PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et égal à la consommation maximale autorisée dans son accord avec le comité exécutif pour la phase I du PGHP.

##### *Secteur de l'entretien de la réfrigération*

13. Le Secrétariat s'est interrogé sur l'impact de l'exigence de la Résolution 2018 d'employer uniquement des techniciens certifiés et a demandé si un programme de certification obligatoire des techniciens était en place. Le PNUE a précisé que la résolution exige que les ateliers d'entretien démontrent que leurs techniciens possèdent le certificat requis, lorsqu'ils demandent une licence d'utilisation de SAO pour l'entretien. Le NOU travaille donc en étroite collaboration avec les entreprises d'entretien pour s'assurer que leurs techniciens sont formés. Le NOU a également reconnu que de nombreux techniciens n'ont pas reçu de formation officielle. Pour élargir l'approche des programmes de formation, le NOU s'efforce de sensibiliser ces techniciens et de les encourager à participer au programme pilote de reconnaissance des acquis (RPL) en collaboration avec le centre d'évaluation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels de Mongolie. Cette approche permettra la reconnaissance des formations dispensées dans le cadre du PGEH, dont la formalisation devra être adoptée dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et du système national de qualification. Cette formalisation devrait se faire dans le cadre de cette dernière tranche. La phase II du HPMP travaillera ensuite à une certification formelle des techniciens.

14. Le PNUE a également précisé que le pays n'avait achevé que deux des trois ateliers prévus, mais que le troisième atelier sera mis en œuvre parallèlement aux activités de la quatrième tranche. Le Secrétariat a noté qu'avec les deux ateliers, la Mongolie avait déjà atteint son objectif de formation de 100 techniciens.

##### Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes<sup>3</sup>

15. Le Secrétariat a noté que pendant la mise en œuvre de la troisième tranche, le gouvernement de Mongolie et le PNUE ont formé 28 femmes agents des douanes, soit 25 pour cent du total des agents formés pendant cette période. Le gouvernement continuera à encourager la participation des femmes et visera un taux de participation de 25 pour cent des femmes pour la formation douanière qui sera dispensée dans le cadre de la quatrième tranche.

---

<sup>3</sup> La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration en faveur de l'égalité des sexes tout au long du cycle de projet.

Durabilité de l'élimination des HCFC

16. Le gouvernement de Mongolie a révisé sa réglementation sur les SAO en 2018 afin de renforcer encore le système de licences et de quotas pour l'importation, la vente et l'utilisation de SAO, de produits de substitution et d'équipements contenant des SAO, afin de garantir la conformité avec les mesures de contrôle du protocole de Montréal. Le NOU travaille en étroite collaboration avec le bureau des douanes pour intégrer les questions relatives au protocole de Montréal, en particulier celles qui concernent les règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et la loi sur les douanes et les accises, dans les programmes de formation des douanes. Le Secrétariat a noté que les activités dans le secteur de l'entretien, y compris le système national de certification des techniciens des CCR et les programmes de formation, progressent et ont atteint les objectifs prévus dans les délais. Toutes les mesures susmentionnées assureront la durabilité de l'élimination des HCFC.

Conclusion

17. Le Secrétariat a noté que le système de licences et de quotas est opérationnel et permettra de réduire la consommation conformément au calendrier d'élimination du protocole de Montréal et à l'accord conclu par le pays avec le Comité exécutif. Les activités de conversion du secteur des mousses XPS ont été achevées et une interdiction des importations de HCFC-22 utilisés dans la fabrication des mousses XPS est en place. Les activités continuent à être mises en œuvre dans le secteur de l'entretien et seront soutenues par un programme de certification des techniciens qui sera mis en place dans la phase II du HPMP. Le décaissement global des fonds a atteint 96 pour cent. Il a également été confirmé que l'étape I du HPMP serait achevée conformément à l'accord conclu par le pays avec le Comité exécutif et que l'étape II serait présentée en 2021.

**RECOMMANDATION**

18. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Mongolie, et recommande en outre l'approbation générale de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour la Mongolie, et du plan de mise en œuvre correspondant pour la tranche de 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Fonds du projet (\$US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	37 000	4 810	PNUE